

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 9 Subventions (11.900 euros) à 9 associations sportives locales (9^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Edgar Quinet (n°1000054026 / n°D02031 / n°16798 / n°2016_00847) – 63, rue des Martyrs (9^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°1000052488 / n°D02033 / n°19896 / n°2016_00273) – 77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / n°17134 / n°2016_00511) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / n°494 / n°2016_00695) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / n°19465 / n°2016_00698) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / n°16945 / n°2016_00421) – 35, rue Milton (9^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / n°8162 / n°2016_00505) – 13, rue de la Grange Batelière (9^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°X06462 / n°498 / n°2016_01160) – chez Laurent CALMETTE, 6, rue Mansart (9^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2016_00307) – 77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11 900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO